

GDS : A.S.D.A. ET MOUVEMENTS D'ANIMAUX

roduction est abrogé depuis le 02/11/2021. L'intervention du vétérinaire n'est donc plus obligatoire lors d'achats d'animaux sous réserve que l'animal provienne d'un cheptel indemne en IBR avec une attestation de transport direct. Cependant, les tests pour bien d'autres maladies restent fortement recommandés (BVD....).

Lors du contrôle de cohérence (vérification de l'attestation de transport), la dérogation au contrôle à l'introduction peut être refusée (passages marchés, centres d'allotement...) et le contrôle IBR sera à faire 15 à 30 jours après l'arrivée de l'animal. Considérant que dans beaucoup de cheptels l'introduction d'animaux extérieurs constitue LE RISQUE principal d'introduction de pathologie en élevage, **le respect d'une visite d'achat et de test à l'introduction paraît indispensable actuellement.**

La recherche BVD (méthode PCR) est systématique pour tous nos adhérents lors de pré-

lèvements sur les animaux introduits et le GDS 19 prend en charge ces frais d'analyses. **La mention BOVIN NON IPI apparaîtra sur la carte verte** dès lors que l'animal bénéficie de ce statut.

Une A.S.D.A. présentant un défaut de complétude peut entraîner des sanctions : refus de dérogation, obligation de contrôles, rappel à la loi,....

Autres motifs d'édition d'A.S.D.A

Ce sont les A.S.D.A. rééditées suite à une perte, une erreur de sexe, des ratures,...

Dans le cas où le passeport n'est pas réédité, l'éleveur doit faire une demande écrite de réédition de l'A.S.D.A. au GDS. C'est le cas lorsque l'A.S.D.A. est raturée, perdue,.... Par retour de courrier, le GDS fera parvenir à l'éleveur une nouvelle A.S.D.A.. Dans le cas où le passeport doit être réédité (changement de sexe par exemple), les informations modifiées sont trans-

Visuel (3)

férées automatiquement sur l'A.S.D.A. après un délai moyen de quelques heures nécessaires au « rafraîchissement » des bases informatiques. **Ce délai est indépendant du G.D.S. et explique que nous ne pouvons pas imprimer à la minute une carte verte après modification d'un passeport.** Il est donc essentiel, pour éviter des déplacements inutiles, que les éleveurs s'assurent auprès du G.D.S. de la disponibilité PREALABLE des documents

qu'ils souhaitent venir chercher.

Vers l'ASDA dématérialisée

La dématérialisation est prévue prochainement. Elle permettra de remplacer la forme papier du passeport et de l'A.S.D.A par une consultation en temps réel d'une plateforme qui indiquera le statut des bovins et des cheptels et la faisabilité de chaque mouvement. Les acteurs de la filière bovine pourront ainsi avoir, en temps réel, un accès informatisé aux données, qu'elles

soient d'origine réglementaire ou professionnelle. Ce système facilitera l'échange de données et accélérera la transmission des informations.

En l'attente de ces solutions informatiques, l'A.S.D.A. est une pièce maîtresse du sanitaire. Elle prouve à l'éleveur introducteur que le bovin introduit est aux exigences au regard des principales maladies réglementées.

Matthieu Brousse /G.C.D.S.

ASDA. Les analyses obligatoires à l'introduction

Les ASDA doivent suivre les bovins au moment de la livraison. L'éleveur « introducteur » doit les retourner au GDS accompagnées d'une attestation de transport afin de nous assurer que celui-ci a été sécurisé. Cette attestation est éventuellement téléchargeable sur le site gds19.com ou peut être envoyée sur simple appel au Groupement de Défense Sanitaire.

NB : Si le délai de transfert est

supérieur à 6 jours, une recherche de la brucellose est obligatoire pour les animaux de plus de 24 mois.

Les animaux connus positif en IBR ne sont destinés qu'à l'abattoir. L'étiquette « Bovin Positif IBR » doit être collée sur l'A.S.D.A.. Les éleveurs concernés ont été avertis individuellement par le GDS.

Le règlement européen CE1/2005 stipule, entre autres, que les ani-

maux gravides qui ont passé 90% de la période de gestation ou les femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente, ainsi que les nouveaux nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé, n'ont pas le droit de circuler.



■ UNE MALADIE, ÇA S'ACHÈTE AUSSI !!

Soyez vigilant lors d'introduction d'animaux. Pour la BVD, par exemple, l'animal peut être infecté transitoire ou bien en gestation d'un IPI !! Un statut Non IPI ne suffit pas donc à tout sécuriser. Pensez à contrôler l'animal introduit ainsi que les veaux à naître issus des bovins achetés. Il est aussi fortement recommandé de contrôler d'autres maladies : Paratuberculose, Besnoitiose, Néosporose. Votre vétérinaire est là pour vous conseiller !! Une vraie quarantaine le temps d'avoir les résultats est toujours une bonne précaution !!!!

Qualification IBR du cheptel d'origine	15 jours MAXIMUM avant le départ	Transport	0 à 15 jours après l'arrivée	16 à 30 jours après l'arrivée	Analyses conseillées
INDEMNÉ		Direct et maîtrisé (attestation à l'appui)	Dérogation possible sur présentation attestation		BVD Paratuberculose sur les animaux de + de 18 mois. Chlamydirose Fièvre Q, Néosporose, Besnoitiose,...
En cours En assainissement En cours de gestion Appellation suspendue	Prise de sang OBLIGATOIRE	NON DIRECT ou Mélange de bovins de statuts IBR Non- indemne		Prise de sang OBLIGATOIRE	
En cours En assainissement En cours de gestion Appellation suspendue	Pas de dépistage → ETIQUETTE OBLIGATOIRE BOVIN NON DEPISTE sur ASDA	Interdiction de mélanger avec des bovins de statut négatif sauf destination abattoir et engraissement en bâtiment dédié		Engraissement bâtiment IBR ou Abattoir	
En assainissement avec positif, BOVIN POSITIF	→ ETIQUETTE OBLIGATOIRE BOVIN POSITIF EN IBR sur ASDA	DIRECT		ABATTOIR	